

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

DISPOSITIONS GENERALES

Projet d'arrêté préfectoral permettant l'organisation de la prochaine saison de chasse 2024-2025

Dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2024-2025

La chasse est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs et publié au moins sept jours avant la date de sa prise d'effet (article R. 424-6 du code de l'environnement). Cependant, s'agissant du gibier d'eau et des oiseaux de passage, par exception aux dispositions de l'article R. 424-6, les dates d'ouvertures et de fermeture sont fixées par le ministre chargé de la chasse. Concernant le gibier sédentaire, la période d'ouverture générale de la chasse dans l'Aisne est fixée du dimanche 15 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus, excepté pour le sanglier pour lequel la date de fermeture est fixée jusqu'au 31 mai 2024 pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Par exception aux dispositions de l'article R. 424-7 et en application de l'article R. 424-8, sous réserve de conditions spécifiques, certaines espèces peuvent être chassées avant la date d'ouverture générale de la chasse à tir.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, les projets, d'arrêtés accompagnés de la présente note de présentation sont rendus accessibles au public pendant 21 jours (du 22 avril au 13 mai 2024 inclus) sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne.

LAON, le 19 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER